



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 120694

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 110 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la publication du décret prévu à l'article 110 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. L'article 110 de ladite loi prévoit l'affectation automatique de 50 % des sommes versées au titre de la participation vers le Plan d'épargne retraite collectif (PERCO), sauf demande contraire du bénéficiaire. Le décret d'application de cet article a été publié le 8 novembre 2011 (décret n° 2011-1450 du 7 novembre 2011). Il complète l'article D. 3323-16 du code du travail, afin de préciser que la fiche d'information du salarié prévue par cet article devra comporter, parmi ses mentions, les modalités d'affectation par défaut au PERCO des sommes attribuées au titre de la participation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120694

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2011, page 11278

**Réponse publiée le :** 13 mars 2012, page 2332